

COMMUNE DES GENEVEYS-SUR-COFFRANE

REGLEMENT DU CENTRE SPORTIF

Elaboré par

la Commission des règlements et

le Conseil communal

Edition mai 2002

<p>Ordre prioritaire</p>	<p>1.1 L'utilisation des installations du Centre sportif par les écoles, les sociétés et les particuliers est réglée par le Conseil communal, qui peut déléguer ses pouvoirs au concierge du bâtiment appelé ci-après responsable.</p> <p>1.2 Dans la règle, l'attribution des installations se fera dans l'ordre prioritaire suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le Centre scolaire des Geneveys-sur-Coffrane b) les sociétés et groupements des Geneveys-sur-Coffrane (dans l'ordre d'importance des membres actifs domiciliés dans notre village) c) le public d) les écoles de la région e) les sociétés de la région f) autres <p>1.3 Le Conseil communal est compétent pour modifier les points d), e) et f) selon les circonstances.</p>
<p>Prescriptions générales d'utilisation</p>	<p>2.1 Les utilisateurs doivent respecter et utiliser avec soin les installations, les engins et le matériel, qui seront nettoyés et remis à leur place dans les locaux respectifs. Les dégâts seront immédiatement signalés au responsable et réparés aux frais des fautifs.</p> <p>2.2 La propreté doit régner sur l'ensemble des installations et leurs abords.</p> <p>2.3 Les douches sont à la disposition des utilisateurs.</p> <p>2.4 Les utilisateurs occupant les installations du centre cesseront leurs activités à 21h45 au plus tard, de façon à quitter le centre à 22h00. Les utilisateurs sont responsables d'éteindre les lumières des locaux.</p> <p>2.5 L'usage des installations du centre pourra être retiré en tout temps aux sociétés ou aux particuliers qui auraient donné lieu à des plaintes reconnues fondées ou qui ne se conformeraient pas aux prescriptions du présent règlement.</p> <p>2.6 Du respect par chacun des règles d'hygiène élémentaire dépend l'aspect des lieux, le plaisir de la gymnastique et du sport en général. Il est interdit de consommer des boissons, de fumer et de mâcher du chewing-gum dans l'ensemble du bâtiment, à l'exception de la buvette.</p> <p>2.7 Les visiteurs n'auront accès qu'aux endroits prévus à cet effet.</p> <p>2.8 Tous les véhicules, bicyclettes et vélomoteurs inclus doivent être parqués sur les places de parc prévues à cet effet.</p>

<p>Prescriptions générales d'utilisation (suite)</p>	<p>2.9 Les tarifs de location sont fixés par le Conseil communal. Pour le bassin de natation, les abonnements peuvent être obtenus auprès de l'administration communale. Le responsable ou le surveillant est autorisé à contrôler que chaque baigneur soit porteur de son abonnement ou d'un ticket. Tout abus constaté fera l'objet d'un avertissement à l'intéressé et en cas de récidive, il sera communiqué à l'Autorité communale qui pourra prononcer une interdiction temporaire ou définitive et retirer des abonnements sans dédommagement.</p> <p>2.10 Toutes les mesures de sécurité seront respectées. Du matériel de secours pour les premiers soins aux blessés ou malades est entreposé à l'infirmierie située au rez-de-chaussée. Les maîtres, le responsable du bâtiment et les surveillants ont accès à ce local.</p> <p>2.11 Les vœux et réclamations des usagers du Centre sportif sont à soumettre par écrit à l'Autorité communale.</p>
<p>Prescriptions particulières d'utilisation</p> <p>Halle de gymnastique</p> <p>Bassin de natation</p>	<p>3.1 On veillera particulièrement à ce que le revêtement de sol ne soit pas abîmé lors de la mise en place et l'enlèvement des engins. Tout dégât sera immédiatement signalé au responsable. Les usagers sont priés de se conformer aux instructions concernant le genre de chaussures de sport utilisable dans la halle. En cas d'exercices à l'extérieur, un changement de chaussures est obligatoire pour entrer dans la halle. Il est interdit de travailler dans la halle avec des chaussures mouillées ou souillées.</p> <p>3.2 Les utilisateurs doivent se conformer strictement aux consignes du responsable ou du surveillant. Ce dernier gère l'accès au bassin en cas de sur-occupation. Dans cette situation, l'utilisation du bassin peut être limitée à une heure. Le bonnet de bain peut être rendu obligatoire. Les enfants en-dessous de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte.</p> <p>Les personnes qui souffrent de plaies ouvertes ou de maladies contagieuses ne peuvent être admises au bassin.</p> <p>L'utilisation du dispositif de désinfection des pieds est vivement recommandée (prévention des mycoses), elle est obligatoire pour les personnes atteintes d'affections aux pieds.</p> <p>Les vestiaires du rez-de-chaussée seuls peuvent être utilisés. Chacun doit s'efforcer de limiter au minimum les allées et venues avec des souliers et à maintenir le sol aussi propre que possible.</p>

Terrains et installations extérieures	<p>En principe, on ne dépassera pas les normes d'occupation suivantes (nb de personnes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -élèves jusqu'à 12 ans : 25 à 30 -élèves depuis 12 ans et sociétaires : 15 à 20 -public : 20 à 25 <p>Il est interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -de porter des chaussures de bain, palmes, lunettes de plongée ou autre matériel dans le bassin -de courir dans les divers locaux -de pousser des personnes dans le bassin -de déposer des papiers ou autres déchets ailleurs que dans les récipients prévus à cet effet -de faire du bruit, de siffler et d'utiliser des appareils radios -de cracher et d'uriner <p>3.3 -On veillera particulièrement à ce que le revêtement synthétique ne soit pas abîmé. Les pointes des chaussures ne dépasseront pas la longueur maximale de 6 mm.</p> <ul style="list-style-type: none"> -En cas de retour à l'intérieur, un changement de chaussures est obligatoire pour entrer dans la halle. -L'utilisation du terrain de football est réservée aux tournois ou aux compétitions. -Le lancer du marteau sur le terrain de football sera toléré uniquement lors de manifestations sportives. -Le délégué du Conseil communal décide de l'annulation d'un match de football sur le terrain.
<p>Conditions particulières</p> <p>Ecoles</p> <p>Sociétés et public</p>	<p>4.1 -L'utilisation des vestiaires se fait sous la surveillance et la responsabilité des membres du corps enseignant. En aucun cas les élèves ne doivent être laissés sans surveillance.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les maîtres sont priés de respecter le temps d'occupation. Les élèves quittent immédiatement les vestiaires après chaque leçon. -A l'issue de la leçon, le maître fermera à clé les portes des locaux et déposera la clé à l'endroit prévu à cet effet. <p>4.2 -Les demandes d'utilisation sont présentées par écrit à l'administration communale.</p>

Sociétés et public (suite)	<ul style="list-style-type: none">-Les sociétés utilisatrices présentent à l'administration communale le plus tôt possible, mais au plus tard en début de saison un plan des manifestations qui sera approuvé par le Conseil communal. -Les dirigeants des groupements qui occupent les installations le soir prendront toutes les dispositions afin que soient respectés l'ordre et la tranquillité dans les vestiaires, les douches ainsi qu'aux alentours du centre. -En quittant les lieux, chacun est prié d'éteindre toutes les lumières. Le responsable de la société fermera à clé les portes d'accès aux locaux; la clé sera déposée à l'endroit prévu à cet effet. -Les sociétés désirant disposer d'une ou plusieurs armoires en feront la demande à l'administration communale. Les frais de location seront réglés auprès de cette instance. Les armoires seront fermées à clé.
----------------------------	---

Les Geneveys-sur-Coffrane, le 02 mai 2002

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le(la) Président (e) Le(la) Secrétaire